



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

### Réunion ordinaire Conseil communautaire du 5 février 2020 19 : 00 à 20 : 40

Le 5 février 2020 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 30 janvier 2020, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

#### Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DÉFONTAINE Claudia, DOUSSET Arnaud (à partir de 19h50), LABARRE Claude, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, CHAILLEUX Marie-Odile, GIROT Monique, DAUVE Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean-Paul (à partir de 19h35), VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean-François, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, GUILLEMIN Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, LERAT Yvon, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

#### Pouvoirs :

GROUSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude  
BURCKEL Christine pouvoir à OUVRARD François  
LERAY Patrice pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile  
JOUTARD Jean Pierre pouvoir à GIROT Monique  
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVE Yves  
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain  
KHALDI-PROVOST Isabelle pouvoir à CLAVAUD Jean-Pierre  
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à NAUD Jean-Paul  
BESNIER Jean-Luc pouvoir à VIEL Jocelyne  
ROGER Jean-Louis pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie  
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël  
PLONEIS MENAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph  
CADOU Catherine pouvoir à ROYER Alain  
HENRY Catherine pouvoir à LERAT Yvon  
MAINDRON Frédéric pouvoir à NOURRY Barbara

**Absents - Excusés :** KOGAN Jean-Jacques, SARLET Bruno.

**Assistants :** GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – MÉNARD Philippe-DAE- MENTEC Olivier-développement économique- BERTHELOT Mélissa-direction générale- BUREAU Axèle-communication - DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

**Secrétaire de séance :** ALEXANDRE Maryline.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Maryline ALEXANDRE est nommée secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ▪ Compte rendu des conseils communautaires du 4 et 18 décembre 2019

> Le Conseil communautaire VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 4 et 18 décembre 2019 sans modification.

### ▪ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

#### Décision du Président :

##### **Développement économique**

Cession à la SCI MOUVI des parcelles AV n°193, n°197 et n°201 pour l'installation d'une activité de reconditionnement à neuf de bâtiment modulaire pour un prix de vente HT de 136 937,40€ sur le parc d'activités de la Pancarte III.

Cession à la SCI BONOM de la parcelle D n°1840 pour l'installation d'une station lavage sur le parc d'activités de la Madelaine à Fay-de-Bretagne d'un montant de 58 888,00 € HT.

Cession à la SCI CTFM de la parcelle AO n°65 pour l'implantation d'un garage automobile sur le parc d'activités de Bellevue à Grandchamp-des-Fontaines.

##### **Action foncière**

Vente au profit de la société BATI CAB de la parcelle cadastrée AV n°225 située lieu-dit Roche Maillard pour un montant de 96 747,38€.

##### **Administration générale**

Délégation de signature à Axèle BUREAU, responsable du service « communication », pour tous les engagements de dépenses inférieurs à 500€.

##### **SPANC**

**Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
HERIC	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 3 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
FAY DE BRETAGNE	1
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>

## Habitat

**Dans le cadre du dispositif d'accès sociale à la propriété, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :**

Commune	Nbre de dossiers	Désignation de la subvention octroyée	Montant / dossier	Date décision
Treillières	4	PSLA	3 000 €	09/01/2020
Treillières	1	PSLA	3 000 €	20/01/2019

## 2. Gestion des ressources et mutualisation des moyens

Vice-président Patrice LERAY

### ▪ Modification du tableau des effectifs

*En l'absence de Patrice LERAY, Dominique GARNIER présente la modification du tableau des effectifs.*

#### Postes non permanents :

- Contrat occasionnel / temps complet / 1 an / service Communication / chargé de communication / Grade Rédacteur
- Contrat occasionnel / temps non complet, 28h hebdo/ du 01.02.2020 au 05.04.2020 / service Culture / assistant de projet culturel / Grade Rédacteur

#### Régularisation poste permanent

- Création d'un poste à temps complet / Technicien informatique / Service Informatique / Grade : technicien (poste à effet au 03/02/2020)

*En l'absence de remarques, le Président appelle au vote.*

- **Le Conseil communautaire sera invité à délibérer pour autoriser la modification du tableau des effectifs telle que proposée.**

## 3. Développement économique

Vice-président Philippe EUZENAT

### ▪ Attribution des accords-cadres à bons de commande « entretien des espaces verts et broyage des terrains des équipements communautaires »

*Philippe Euzénat explique que le marché concerne l'entretien des espaces verts des équipements de la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres (5 lots) pour 1 an renouvelable 3 fois.*

Les lieux d'exécution des prestations sont les parcs d'activités, les déchetteries, les terrains d'accueil des gens de voyage et les abords de bâtiments communautaires

Les prestations à réaliser concernent l'entretien des espaces verts (entretien régulier) - 4 lots géographiques concernés (lots 1 à 4) traités selon marchés à prix unitaires et l'entretien des dépendances vertes (accotements et parcelles non commercialisées) de l'ensemble des équipements communautaires (2 entretiens annuels)

Lors du dernier marché, la réglementation nous permettait (pour la catégorie spécifique de la prestation d'entretien des espaces verts) de déroger à la procédure d'appel d'offres ouvert pour pouvoir attribuer les marchés (4 lots + 1 fauchage) selon la procédure adaptée. Outre la question de la publicité et son délai, la procédure adaptée nous permettait surtout de pouvoir négocier avec les candidats, ce qui n'est plus le cas avec la réglementation actuelle. Aujourd'hui la procédure d'appel d'offres est incontournable.

Au regard de ce paramètre et des prix souvent aberrants remis pour ce type de marchés (offres variant d'un coefficient 1 à 5) nous avons choisi pour ce marché bien spécifique de mettre en œuvre une autre possibilité de réponse aux marchés par les candidats.

En effet, nous avons proposé pour chaque lot de les traiter en accords-cadres à bons de commandes (selon procédure d'appel d'offres ouvert - marchés service) avec la spécificité que c'est nous (maître d'ouvrage) qui avons fixé tous les

prix unitaires et la réponse de l'entreprise a consisté à remettre une offre qui est un pourcentage en rabais ou en plus-value par rapport aux prix unitaires fixés par le maître d'ouvrage au bordereau des prix unitaires.

Cette procédure que nous n'utilisons pas habituellement permet dans le cas présent de « cadrer » notre marché vers le « juste prix » que nous connaissons au regard des prestations à réaliser et du niveau de service que nous attendons. Cette méthodologie nous est apparue la plus adaptée pour orienter la dépense publique vers **l'offre économiquement la plus avantageuse** et éviter d'avoir des offres aberrantes pour ce type de marché pour lequel **la négociation n'est pas possible**. De plus, nous nous sommes aperçus à chaque relance de marché (tous les 4 ans) que les prix augmentaient toujours de la part des titulaires « sortants » forts de l'expérience de 4 années d'entretien.

Pour information, notre patrimoine à entretenir a été augmenté (en volume) de + 25 % à + 30 % en 4 ans.

Autre point, pour le lot n°4 correspondant à l'entretien des espaces verts du siège de la CCEG et de l'Hôtel d'entreprises a été traité selon la procédure de « petit lot » en procédure adaptée et réservé aux entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la procédure d'appel d'offres ouvert et notamment l'avis d'appel public à la concurrence en date du 7 octobre 2019 ;

**VU** les accords-cadres à bons de commande prévus pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois un an, décomposés en cinq lots géographiques définis comme suit :

- Lot n°1 : secteur Ouest
- Lot n°2 : secteur Est
- Lot n°3 : secteur Sud
- Lot n°4 : secteur Centre
- Lot n°5 : Entretien des accotements et parcelles non commercialisées des équipements communautaires ;

**VU** l'attribution des lots 1, 2, 3 et 5 par la CAO réunie le 3 février 2020 comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT ANNUEL
Lot n°1	Société Parcs et Jardins	30 933,98 euros
Lot n°2	Société Parcs et Jardins	21 159,36 euros
Lot n°3	Société Erdre et Paysage	27 746 euros
Lot n°4 (MAPA Avis CCM)	Société SAPRENA	7355,68 euros
Lot n°5	Société BERTAUD	30 072,66 euros

**VU** le lot n°4 traité en procédure adaptée conformément au Code de la Commande Publique et après avis de la Commission Consultative des marchés ;

Considérant que le marché actuel arrive à échéance courant de l'année 2020 ;

*Valérie NIESCIEREWICZ demande si le parc d'activités de la Baumondière à Sucé-sur-Erdre est bien pris en compte dans ce marché.*

*Philippe EUZENAT pense que sur le secteur Ouest de cette zone est bien pris en compte.*

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE M. le Président à signer les marchés d'entretien des espaces verts de la communauté de communes, ATTRIBUE le lot n°4 à la société SAPRENA pour un montant de 7355,68 € annuel en solution de base, AUTORISE M. le Président à signer le marché correspondant à ce lot n°4.**

#### 4. Développement Durable

*Vice-président Patrick LAMIABLE*

##### ▪ Présentation du rapport annuel de Développement Durable

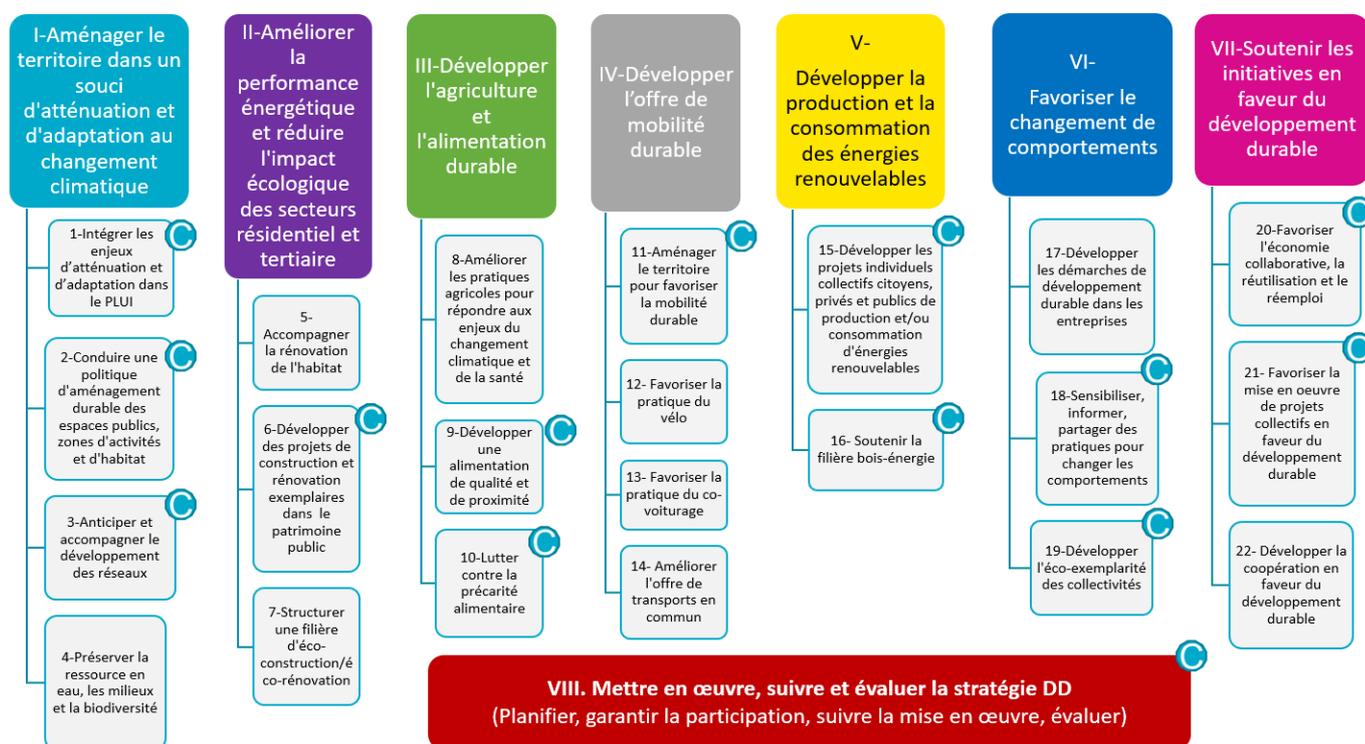
*Patrick LAMIABLE, vice-président, rappelle que la présentation du rapport de développement durable est récurrente chaque année et propose de le synthétiser.*

Reposant sur un ensemble d'indicateurs précis, le rapport sur la situation en matière de développement durable établit un bilan annuel de l'action intercommunale. Il permet d'avoir une vision globale de l'activité de la communauté de communes et de disposer d'une évaluation de son impact en termes de développement durable.

Il permet de rendre compte de l'action communautaire, de pouvoir débattre des choix politiques sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable afin de proposer, si nécessaire, de nouvelles perspectives et de fixer les priorités budgétaires.

Patrick LAMIABLE présente la nouvelle Stratégie de Développement Durable adoptée en 2019 avec les 8 axes déclinés 22 objectifs dont 1 axe transversal. Il explique qu'elle a pour but à la fois de répondre aux objectifs réglementaires des Plans Climat Air Energie Territoriaux mais aussi d'aller plus loin et de répondre aux 17 Objectifs de développement durable (ODD), définis dans le cadre de l'Agenda 2030 au niveau international pour le développement durable.

Le Contrat de Transition Ecologique, élaboré en 2019, est venu renforcer l'engagement de la Communauté de communes en faveur du développement durable et de la lutte contre le changement climatique en permettant de faire émerger des actions complémentaires et de nouveaux partenariats.



Les objectifs avec le « C » sont ceux pour lesquels il est particulièrement nécessaire de travailler avec les communes. Mais cela n'empêche pas les communes de s'engager sur les autres objectifs de la Stratégie de Développement Durable.

Pour mettre en œuvre la Stratégie DD, une charte d'engagement volontaire avec les communes a été adoptée. Patrick LAMIABLE présente le rôle de chacun. Les communes participent à la réflexion collective, adoptent la feuille de route partagée, s'engagent et mettent en œuvre certaines actions et transmettent des données de suivi des actions mises en œuvre. De son côté la CCEG anime la réflexion collective, formule la feuille de route partagée, met en œuvre certaines actions et assure le suivi et l'évaluation. Enfin, les partenaires, acteurs du territoire et porteurs de projets :

- Participent à la réflexion collective
- Participent à la mise en œuvre de certaines actions
- Mettent en œuvre des projets de transitions qui vont dans le sens de la stratégie DD

Le CTE a permis à la CCEG d'aller plus loin sur des actions qui avaient déjà été identifiées dans ses différentes stratégies ou de faire émerger d'autres actions complémentaires en élargissant les partenariats qui avaient déjà pu être développés.

Afin de construire le CTE, 5 ateliers ont été organisés pendant le mois d'octobre 2019, qui a permis d'aboutir à la rédaction de 11 actions, inscrites dans le CTE.

1. Créer une fabrique de territoire : soutien aux initiatives en faveur des transitions
2. Créer une fondation pour soutenir les initiatives en faveur des transitions
3. Elaborer un guide des producteurs
4. Animer une démarche de concertation avec les agriculteurs
5. Développer le photovoltaïque et le solaire thermique à partir d'un cadastre solaire
6. Accompagner et faire émerger des projets collectifs de production et/ou de consommation d'énergie renouvelable
7. Définir et mettre en œuvre un programme d'actions en faveur d'une gestion durable de la forêt et de la haie (charte forestière)
8. Accélérer la réalisation des continuités cyclables d'intérêt communautaire
9. Réaliser un plan de Mobilité Inter-entreprises
10. Expérimenter un outil de récompense des comportements vertueux, notamment le covoiturage en lien avec Ouestgo (plateforme publique de mise en relation des covoitureurs)
11. Sensibiliser et accompagner la maîtrise d'ouvrage publique vers la construction et la rénovation durable

Pour des raisons d'agenda, le CTE n'a finalement pas pu être signé en décembre 2019 mais il le sera au premier trimestre 2020.

Patrick LAMIABLE présente ensuite quelques actions phares menées en 2019.

En agriculture : Décision d'engager l'élaboration d'une stratégie agricole de territoire (action inscrite dans la stratégie DD), avec recrutement d'une chargée de mission pour animer la démarche + Décision d'engager une concertation agricole (action inscrite dans le Contrat de Transition Ecologique).

En culture : Signature du nouveau Projet Culturel de Territoire pour 4 ans (2019-2022) autour de 3 axes majeurs : Faire territoire, Faire société, et, Faire ensemble.

En mobilités : Validation du Plan Vélo avec 9 actions structurantes dont lancement en 2019 de Véloce, le service de location de vélos à assistance électrique auprès des actifs et personnes en recherche d'emploi du territoire (85 locations, 180 contrats) + Organisation de la première semaine « marche et vélo à l'école » : 1 222 élèves, 15 animations (maniabilité et réparation vélo, vélo-bus, parcours sécurité routière à vélo, qualité de l'air, parcours draisiniennes...).

Et en déchets : Projet de création d'un « Centre de ressources » sur la Communauté de communes avec l'idée de faire évoluer la représentation du « déchet » qui devra être perçu comme une « ressource ».

Patrick LAMIABLE conclut sa présentation sur le rôle du programme TES et de la Fabrique de Territoire.

La Communauté de communes cherche à développer des démarches de coopération territoriale pour accélérer les transitions. En partenariat avec le Conseil de développement, elle a intégré le programme Transition Energétique et Sociétale en tant que territoire d'expérimentation. Ce programme de recherche-action 2018-2021 est porté en Région Pays de la Loire par un collectif d'une trentaine d'acteurs sous le pilotage du collège des Transitions sociétales et s'appuie sur 4 territoires d'expérimentation (Pouzauges, Redon, ile d'Yeu et Erdre et Gesvres).

L'objectif est de favoriser les conditions d'émergence et de développement de projets de transition énergétique, portés par des collectifs (entreprises, agriculteurs ou associations), en les articulant avec des politiques publiques territoriales engagées, et avec en visée l'évolution des modes de vie (habiter, se déplacer, se nourrir). La communauté de communes a été sollicitée pour participer au programme TES 2018-2021, au titre de la démarche participative qu'elle mène, avec le conseil de développement, dans le cadre de sa stratégie de développement durable (PCAET).

L'enjeu n'est pas seulement d'associer la société civile à l'élaboration des politiques publiques mais bien au-delà, d'impulser et/ou de faciliter les initiatives du territoire et de développer la coopération entre les acteurs public, privés, associatifs et citoyens pour mener des actions allant dans le sens des transitions devenues nécessaires.

La CCEG s'est appuyée sur le travail du Conseil de développement et de son comité des initiatives pour repérer des initiatives, faire du lien entre elles et engager une dynamique collective entre porteurs de projets du territoire. Le projet de Fabrique de territoire consiste à constituer une communauté d'acteurs, qui travaillent ensemble et qui mobilisent leurs réseaux pour aider les porteurs de projets. Aux acteurs du territoire s'ajoute l'équipe de coordination du programme TES, la DDTM, le département, l'Ademe, le CEREMA, le SYDELA, ENEDIS et Energies citoyennes en Pays de la Loire. Enfin certains services de la CCEG sont également associés. L'objectif de la Fabrique est que se développent de plus en plus de projets sur le territoire, qui vont dans le sens des transitions. Le second objectif est que se développent des dynamiques de coopération sur le territoire (entre acteurs publics, privés, associatifs, citoyens, entre les communes et

*l'intercommunalité, entre les services au sein des collectivités). Son rôle est de se mettre en position de facilitateur de projets.*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 », soumettant les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable ;

Considérant que le rapport des collectivités s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'informations à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux ;

Monsieur le Vice-Président présente le rapport de développement durable 2019 de la communauté de communes Erdre et Gesvres qui comporte :

- Une présentation de la nouvelle Stratégie de Développement Durable.
- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des actions, au regard du développement durable.
- Une présentation des actions emblématiques menées en 2019, au regard du développement durable.
- Une présentation de la contribution de l'activité 2019 des services de la Communauté de communes à la stratégie de développement durable, reprenant les actions du Plan Climat Air Energie Territorial, mais aussi celles relatives aux politiques publiques, aux orientations et aux programmes qui contribuent à la stratégie territoriale de Développement Durable (*Plan Global de Déplacement, Plan Vélo, Plan de Prévention des Déchets, Programme Local de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général PIG, Programme de restauration des cours d'eaux...*).

➤ **Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport de développement durable de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres pour l'année 2019, conformément à l'article L. 2311-1-1 du CGCT.**

## **5. Finances – Politiques contractuelles**

*Vice-président Frédéric MAINDRON*

### **▪ Débat d'orientation budgétaire 2020**

*En l'absence de Frédéric MAINDRON, Dimitri BREHERET présente le contexte économique général.*

*L'économie mondiale connaît un ralentissement synchronisé. Les prévisions de croissance mondiale ont été revues à baisse (-0,8% / prévisions 2017) pour atteindre 3% en 2019 pour tenir compte notamment des risques liés à la guerre commerciale entre la Chine et Les Etats-Unis et de la tourmente politique du Brexit. Pour 2020, les perspectives de l'économie mondiale publiées par le FMI sont les suivantes :*

*Croissance mondiale +3,4% soit -0,2%/prévision 2019.*

*Croissance mondiale +1,4% soit -0,1% /prévision 2019.*

*Croissance pour la France +1,3% soit -0,1%/prévision 2019.*

*Les Grandes Banques Centrales ont pris des mesures préventives pour réduire les risques de ralentissement de la croissance (gain de croissance estimés par le FMI 0,5point).*

*Le ralentissement de l'activité de la zone euros résulte de l'évolution différente de la croissance d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 et des signes laissent présager une faiblesse persistante. Quant à l'Espagne, La France et le Portugal, ces nations résistent avec un ralentissement plus modéré de la croissance. Pour les trimestres à venir, les risques sur la croissance restent orientés à la baisse, mais une récession devrait être évitée grâce à la résilience de la demande intérieure.*

*La croissance française s'est montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, en raison de sa moindre exposition aux risques extérieurs et au ralentissement industriel. L'activité a été largement portée par la demande intérieure avec le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide. Si*

*l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle surperforme assez sensiblement l'Allemagne en 2019 (prévision de croissance +1.2% contre +0.5%).*

*Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme de croissance stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres. Les facteurs qui ont soutenu l'activité tout au long de l'année écoulée resteront présents. Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à :*

- *l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi,*
- *la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020*
- *la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages :*
  - o *2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la Taxe d'Habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires.*
  - o *2020 : baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la Taxe d'Habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages.*

*Le déficit public devrait atteindre 3.1% en 2019 contre 2.5% en 2018. En effet, avec la crise des gilets jaunes, la priorité a été donnée aux réductions fiscales pour les classes moyennes. Néanmoins, dans le cadre du projet de loi de finances 2020, le déficit est projeté à 2.2% du PIB.*

*Le taux de chômage, après avoir atteint un pic mi-2015, a progressivement diminué pour atteindre 8.6% au troisième trimestre 2019 soit 0.5 point sous son niveau un an auparavant.*

*L'EURIBOR 3 mois est historiquement bas et négatif depuis 2015 et devrait rester stable.*

*Les taux obligataires (Taux de l'Echéance Constante à 10 ans - TEC 10) déterminant des taux fixes devraient augmenter mais à des niveaux encore très favorables.*

*Dimitri BREHERET poursuit par la présentation de la loi de finances pour 2020. Elle comporte deux éléments marquants que sont la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités locales. Les hypothèses de croissance s'appuient sur les facteurs du rapport économique social et financier suivant :*

- *La demande mondiale adressée à la France ralentirait en 2019 puis se redresserait en 2020,*
- *Le pouvoir d'achat resterait très dynamique en 2020 (+1.2%) après une année record 2019 +2%,*
- *La consommation des ménages gagnerait progressivement en vigueur (+1.2% en 2019 ; +1.5% en 2020).*
- *L'investissement des entreprises resterait dynamique en 2020,*
- *L'emploi total devrait croître fortement en 2019 (+250 000 postes). Son rythme de croissance devrait ralentir en 2020 (+160 000 postes).*

*Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, l'enveloppe globale diminue de 7,3M€. A périmètre constant, la DGF est stable mais compte tenu de l'évolution des prix hors tabac (+1%), le pouvoir d'achat de la DGF continue de diminuer.*

*Pour la DGF des communes, il existe peu de mesures. Les enveloppes de la DSU et de la DSR augmentent de 90M€ chacune comme en 2019.*

*Pour la DGF des EPCI et suite à la réforme 2019, il y a une sanctuarisation d'une dotation de référence à 5€/habitant.*

*La relative harmonisation du CIF entre les communautés de communes et les autres formes intercommunales est reporté à 2026 (et non 2020).*

*Il est proposé de dynamiser la possibilité de territorialiser la DGF communale dans les deux mois de la notification :*

- *Majorité simple pour l'accord de territorialisation,*
- *Majorité des deux tiers pour la répartition.*

*Les modalités de mise en œuvre feront l'objet d'un décret.*

*Enfin, pour le Fonds de compensation à la TVA (FCTVA), le taux t reste inchangé (16.404%).*

*L'article 5 du PLF pour 2020 organise tout le dispositif de suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Les résidences secondaires continueront d'en payer une (environ 20% des contribuables).*

*Les contribuables concernés (environ 80%) ne paieront plus du tout de TH sur leur résidence principale dès 2020 (modification par rapport à LF2018). Pour les autres contribuables, la loi de finances prévoit le gel des taux.*

*La cotisation 2020 d'un contribuable ne peut donc évoluer qu'en fonction de sa structure familiale (nombre de personnes à charge) et/ou en fonction de l'évolution de sa propre valeur locative cadastrale (catégorie, superficie, etc.).*

*Pour les nouvelles habitations entrant en imposition en 2020 : soit le contribuable est sous les seuils de revenu et c'est l'Etat qui acquitte sa TH (dégrèvement maintenu), soit il est au-dessus et c'est lui qui l'acquitte, mais la commune percevra bien une nouvelle TH.*

Les communes ne peuvent plus en voter le taux ni en modifier les abattements. Les bases évolueront en fonction de la revalorisation forfaitaire (1,2% en 2020) et de l'évolution physique (nouveaux logements et extensions). Effet base inchangé en 2020. Pour les communes et les groupements qui ont augmenté leur taux depuis 2017, ils ne conservent pas, au titre de 2020, le produit supplémentaire issu de leur hausse de taux d'imposition pour les contribuables visés par le premier volet de la suppression de la taxe d'habitation (les fameux 80%).

En 2021, le dégrèvement de taxe d'habitation (c'est à dire la prise en charge par l'Etat, en 2020, de 100% de la TH 2020 des habitants sous les seuils de revenu) est converti en exonération.

Pour les autres contribuables (environ 20%), exonération progressive (30% en 2021 – 65% en 2022 – 100% en 2023).

A compter de 2023, la déclaration des informations relatives à l'occupation du local (basculer entre résidence principale et résidence secondaire) devra être faite avant le 01/07/N sous peine d'une amende de 150€.

L'article 52 propose, sur le modèle de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, une révision des valeurs locatives des locaux d'habitation. Il s'agira au final toujours d'une surface à laquelle sera appliqué un prix au mètre carré différent selon des secteurs d'évaluation. Les tarifs de chaque catégorie seront mis à jour par l'administration fiscale à partir de l'évolution du prix des loyers constatée chaque année.

L'échéancier de la révision serait le suivant :

- Révision initiale pour actualiser les bases d'imposition des locaux d'habitat° / marché locatif ;
- Déclaration par les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation, avant le 1er juillet 2023, des informations relatives à leurs propriétés,
- Production par le gouvernement d'un rapport au Parlement, avant le 1er septembre 2024, exposant les impacts de la révision pour les contribuables, les collectivités territoriales et l'Etat et les modalités de mise en œuvre.
- Détermination en 2025, par les commissions locales, des nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à compter des impositions établies à compter du 1er janvier 2026.

Concernant les locaux professionnels, allègement des travaux des C.I.I.D. en portant à deux ans la fréquence de mise à jour des coefficients de localisation.

Dimitri BREHERET expose le contexte économique de la CCEG qui se trouve être dans une très bonne situation financière malgré une diminution importante et ponctuelle de l'épargne nette en 2019 pour permettre une redistribution des excédents antérieurs aux communes. Les faits marquants 2019 sont :

- Le reversement exceptionnel de Dotation de Solidarité Communautaire
- Ventes très importantes de terrains sur les parcs d'activités économiques
- 1<sup>ère</sup> année de la compétence « participation au SDIS »
- Mise en place de la compétence assainissement collectif au 01/01/2020
- Poursuite de la mutualisation de services.

Principale composante des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (73.6% en 2019), les recettes fiscales, avec un maintien de la politique des taux depuis le début du mandat, ont connu une évolution notable en 2019 (+7.6%). La Dotation Globale de Fonctionnement est la cause principale de la baisse conséquente des subventions de fonctionnement. En effet, la collectivité a perdu 508k€ entre 2015 et 2018 pour contribuer au redressement des finances de l'Etat.

En 2019 l'augmentation importante (+228k€+ 8%) est liée à :

- 1- Les compensations de l'Etat dans le cadre de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels +111 k€
- 2- La recherche de financement externes + 75 k€
- 3- La réforme 2019 de la Dotation Globale de Fonctionnement + 42 k€

Pour 2020, les enjeux de la CCEG sont :

1- Être un acteur du développement du territoire grâce au Pacte Territorial et à une collaboration étroite avec ses communes par le biais entre autres :

- de création accrue de services mutualisés (en 2020 extension du service commun informatique),
- De la mise en place de nouveaux services communs au cours du 1er semestre 2020(SC commande publique et paye-RH).

2- Poursuivre la maîtrise globale des budgets en fonction entre autres :

- des objectifs prioritaires d'un nouveau projet de mandat à prendre en compte au cours d'une décision modificative lors du 2<sup>ème</sup> semestre 2020
- du caractère obligatoire ou facultatif des actions,
- des engagements pris avec des partenaires,
- de l'ajustement des dépenses aux réelles recettes prévues,

### 3- Poursuivre la démarche prospective afin d'évaluer les marges de manœuvre.

La solidarité communautaire sera renforcée, avec quatre engagements politiques forts. Le premier est la mise en œuvre d'un 4<sup>e</sup> plan triennal de fonds de concours, à un niveau jamais atteint à ce jour (3 M€), 1 112 K€ attribués mais non versés. Se pose la question de l'enveloppe disponible 232,6k€.

La solidarité communautaire se traduit également par la mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de dotations de solidarité communautaire « C2 » pour inciter les communes à adhérer au schéma de mutualisations. Elle concrétise la volonté ambitieuse d'une mutualisation renforcée avec la mise en place d'aides financières comprises entre 20% et 80% du coût des services ou action.

Un autre engagement politique fort du pacte territorial est la mise en œuvre de la convention de reversement par les communes du produit de la croissance de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les parcs d'activités (165 000€ en 2020). Le renforcement de la solidarité communautaire se traduira également par la mise en œuvre de la convention de reversement par les communes de la taxe d'aménagement perçue sur les parcs d'activités économiques.

Concernant les ressources humaines, Dimitri BREHERET développe les faits marquants :

- Les recrutements 2020 envisagés (hors agents du service Assainissement Collectif recrutés fin 2019) :
  - o Service commun RH : 5 agents (1 responsable du service, 1 gestionnaire carrière, 2 gestionnaires paye, 1 assistance de service) 149k€ + 1 renfort 6 mois pour mise en place 15k€
  - o Service commun Commande Publique : 2 ou 3 agents (1 acheteur public, 1 assistance de service et 1 juriste) 82k€,
  - o 1 agent au service commun Informatique financé par les communes (étude en-cours non chiffrée pour un deuxième agent) 33k€
  - o 1 assistante administrative 27k€
- Des chargés de mission à durée déterminée en lien avec des appels à projets (Bois et Forêt, Fabrique du Territoire et Mobilité 42k€) sont envisagés en cours d'année si les financements externes sont obtenus
- Les Renforts temporaires non recensés d'ici le budget primitif seront intégrés s'ils sont reconnus indispensables par décision modificative.

La provision pour indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat s'établit à plus de 5 000 €. S'agissant des facteurs propres, le GVT représentera 72 000€ en 2020, contre 18 000 € en 2019€. Une augmentation du régime indemnitaire en fonction de l'indexation sur la base de l'indice IPC hors tabac est prévue à hauteur d'environ 25 000 €.

S'agissant des orientations budgétaires pour 2020 à proprement parler, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal sont de 18,1M€ soit +0,6 M€/Compte Administratif provisoire 2019.

En matière de fiscalité, l'engagement de maintenir les taux est confirmé. L'augmentation des recettes fiscales tient compte du dynamisme des bases CFE (entreprises dominantes : +6,5 % soit 131 000€), de l'évolution physique des bases TH et TFB +2,3% soit +133k€, de la revalorisation des valeurs locatives imposée de +1,2 % pour la TF et de +0,9% pour la TH, du maintien de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et du maintien des autres taxes. Le produit fiscal pour 2020 est estimé à 12,2 M€, soit une augmentation de 300 000 € par rapport à 2019, ce qui représente 67,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 16,2M d'€ soit -9,84%/ budget final 2019 (17,92M€) et +5%/ budget final 2019 après neutralisation de la DSC exceptionnelle (15,43M€). Cette augmentation est liée entre autres à la création des services communs RH-PAIE et Commande Juridique (+ 246 k€), l'évolution de la contribution SDIS (+ 127 k€), la mise en place d'actions dans le cadre du développement durable (+ 120 k€), le Tout Petit Festival manifestation biennale (+ 120 k€), la D.S.C. part complémentaire « incitation à la mutualisation »+revalorisation (+ 100 k€) et de études ponctuelles (+ 61 k€) comme le plan de gestion de marais Grande Bodinière (GEMAPI), chantier participatif Pont Guérin ; actions PEAN pour l'installation transmission d'exploitation....).

Dimitri BREHERET évoque ensuite la prospective financière. Dans le cadre de la réflexion menée en 2019 pour reverser une partie des excédents antérieurs, la prospective financière a été actualisée avec la collaboration du cabinet d'expertise financière Ressources Consultants Finances. Les hypothèses d'évolution du budget de fonctionnement ont pris en compte les éléments suivants :

- 1- la refonte fiscale
- 2- hypothèses prudentes d'évolution des autres ressources fiscales
- 3- application du pacte financier (fonds de concours ; DSC principale-complémentaire (C1-C2) – exceptionnelle 2019 ; reversement taxe foncière et taxe aménagement des PAE par les communes)
- 4- application de la réforme de la DGF
- 5- évolution des autres paramètres principaux

Pour conserver à moyen terme un délai de désendettement inférieur à 3 ans, il faudra puiser plus fortement dans l'Excédent Global de Clôture. Il se fixe dans ce cas à 2 M€ à partir de 2023, ce qui permet d'afficher un délai identique à celui de la simulation de référence en 2027 (2,6 années).

Un test de résistance a également été réalisé pour montrer l'évolution maximum des charges de fonctionnement courant strictes acceptables (+2%/an à partir de 2023) pour préserver de bons ratios financiers.

Ensuite Dimitri BREHERET explique que lors de ce mandat, la mutualisation des moyens avec les communes du territoire Erdre & Gesvres et les Communautés de Communes contiguës a été accentué afin de préserver la cohérence du territoire de la Communauté de Communes, d'utiliser des infrastructures et de services communs et générer des économies d'échelle nécessaires face aux contraintes budgétaires. L'évolution des organisations a pu être réalisée grâce, entre autres, à l'institution d'une DSC part complémentaire C2 « soutien aux actions et services mutualisés ».

Après une année 2019 majeure pour le territoire qui s'est traduite :

- Au niveau stratégique par l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de la stratégie de Développement Durable et du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Au niveau développement par des ventes importantes de terrains en zone économique et par la croissance du produit fiscal en lien direct avec la politique de développement économique conduite depuis le début du mandat (1<sup>er</sup> axe du projet politique),
- Au niveau de la solidarité territoriale par le reversement exceptionnel aux communes d'une partie des excédents produits par cette politique de développement,

Dimitri BREHERET conclut par l'ambition affichée pour 2020 qui est de poursuivre les actions engagées en 2019, notamment la création effective de services importants (assainissement collectif, services communs mutualisés RH-Paye et Commande Publique), l'aboutissement de projets d'investissements (extensions de parcs d'activités et de terrains d'accueil, restauration des marais, créations de liaisons douces) et la concrétisation de plusieurs actions de développement durable (projet alimentaire, mobilité, écoconstruction...). Tout cela dans un cadre de maîtrise budgétaire pour permettre à la prochaine équipe communautaire de prendre en main une structure intercommunale saine financièrement permettant ainsi de poursuivre le développement durable du territoire.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport des orientations budgétaires de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres proposées pour l'exercice 2020.**

## 6. Eau et Milieux Aquatiques

Vice-président Jean-Yves HENRY

Jean-Yves HENRY présente la prospective financière des investissements à venir en faveur de la protection des Milieux aquatiques. Elle permet d'avoir une vision globale du coût de l'ensemble des actions engagées dans le cadre des différents programmes de travaux sur la vallée de l'Erdre et de l'Isac.

### Prospective 2020

	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Coût pour Erdre &amp; Gesvres</b>	<b>Total 2013-21</b>								
Investissement	5 314 249	427 549	604 800	586 800	120 400	742 400	1 044 900	760 400	1 027 000
Fonctionnement	1 696 101	130 092	200 033	207 775	215 063	223 116	231 162	240 000	248 860
<b>TOTAL</b>	<b>7 010 350</b>	<b>557 641</b>	<b>804 833</b>	<b>794 575</b>	<b>335 463</b>	<b>965 516</b>	<b>1 276 062</b>	<b>1 000 400</b>	<b>1 275 860</b>
Subvention	4 161 519	331 479	473 280	453 480	85 760	583 360	825 360	597 760	811 040
<b>Part CCEG autofinancement</b>	<b>2 848 831</b>	<b>226 162</b>	<b>331 553</b>	<b>341 095</b>	<b>249 703</b>	<b>382 156</b>	<b>450 702</b>	<b>402 640</b>	<b>464 820</b>

## ÉCHÉANCIER PROGRAMMES D' ACTIONS MILIEUX AQUATIQUES - Erdre & Gesvres

	Investissement sur le bassin (en K €)	Investissement en ERDRE et GESVRES	Part du bassin en E&G en km <sup>2</sup>	Investissement /km <sup>2</sup>
MARAIS ERDRE	5 828	3 755	82%	28 429 €
ISAC	3 600	890	25%	5 202 €
ERDRE AMONT	7 056	2 423	34%	32 322 €
GESVRES & CENS	8 122	4 467	55%	37 953 €

	Total	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dépenses investissement en TTC</b>									
MARAIS ERDRE	Travaux	211 200 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €	26 400 €
ERDRE AMONT	Travaux	1 521 949 €	401 149 €	578 400 €	542 400 €				
GESVRES & CENS	Travaux	3 581 100 €			18 000 €	94 000 €	716 000 €	1 018 500 €	734 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 314 249 €</b>	<b>427 549 €</b>	<b>604 800 €</b>	<b>586 800 €</b>	<b>120 400 €</b>	<b>742 400 €</b>	<b>1 044 900 €</b>	<b>760 400 €</b>

<b>Dépenses fonctionnement</b>									
Anim. technicien		496 800	61 200	61 200	62 000	62 000	62 400	62 400	62 800
Participation EDENN		313 107	28 896	34 907	36 652	38 485	40 409	42 429	44 550
Participation SDCI		703 495	29 617	82 766	86 904	91 249	95 811	100 602	105 632
Participation SYLOA		95 544	10 379	10 460	10 983	11 532	12 109	12 714	13 350
Participation EPTB Viloine		87 155		10 700	11 235	11 797	12 387	13 017	13 668
	<b>TOTAL</b>	<b>1 696 101</b>	<b>130 092</b>	<b>200 033</b>	<b>207 775</b>	<b>215 063</b>	<b>223 116</b>	<b>231 162</b>	<b>240 000</b>

<b>Dépenses Totales</b>	<b>7 010 350</b>	<b>557 641</b>	<b>804 833</b>	<b>794 575</b>	<b>335 463</b>	<b>965 516</b>	<b>1 276 062</b>	<b>1 000 400</b>	<b>1 275 860</b>
-------------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	------------------	------------------	------------------

<b>Recettes</b>		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Agence de l'Eau		251 250	357 600	345 000	54 920	365 920	517 170	374 920	508 220
Région		80 230	115 680	108 480	18 800	143 200	203 700	146 800	200 120
Département					12 040	74 240	104 490	76 040	102 700
	<b>TOTAL</b>	<b>331 479</b>	<b>473 280</b>	<b>453 480</b>	<b>85 760</b>	<b>583 360</b>	<b>825 360</b>	<b>597 760</b>	<b>811 040</b>

<b>Coût pour Erdre &amp; Gesvres</b>	Total 2013-21								
Investissement	5 314 249	427 549	604 800	586 800	120 400	742 400	1 044 900	760 400	1 027 000
Fonctionnement	1 696 101	130 092	200 033	207 775	215 063	223 116	231 162	240 000	248 860
<b>TOTAL</b>	<b>7 010 350</b>	<b>557 641</b>	<b>804 833</b>	<b>794 575</b>	<b>335 463</b>	<b>965 516</b>	<b>1 276 062</b>	<b>1 000 400</b>	<b>1 275 860</b>
Subvention	4 161 519	331 479	473 280	453 480	85 760	583 360	825 360	597 760	811 040
Part CCEG autofinancement	2 848 831	226 162	331 553	341 095	249 703	382 156	450 702	402 640	464 820

François OUVRARD constate qu'il y a beaucoup de programme de travaux en faveur des cours d'eau, mais il manque de résultats. Il demande à avoir un retour des syndicats suite aux études et travaux réalisés.  
Jean-Yves HENRY répond qu'un plan d'évaluation est en cours.

### ■ Approbation des contrats territoriaux de bassin versant de l'Erdre (2020-2022)

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres agit depuis 2008 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de bassin versants intervenant sur son territoire, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Ainsi elle approuvait en 2016, sur le bassin versant de l'Erdre, l'inscription des actions milieux aquatiques au programme 2017-2019 du Contrat Régional de Bassin Versant Erdre (CRBV n°3) et au programme 2017-2021 du Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau.

Dans la continuité de ces précédents contrats, le Syndicat Mixte EDENN a piloté une stratégie collective permettant de définir un programme d'actions en vue de signer les nouveaux contrats de bassin versant de l'Erdre entre 2020 et 2022 à savoir :

- l'avenant 2020-2022 au Contrat Territorial de Bassin Versant de l'Agence de l'Eau 2017-2021 ;
- le Contrat Régional de Bassin Versant 2020-2022.

Ces contrats marquent une transition vers un futur Contrat Unique Eau réunissant les trois partenaires publics, Agence de l'Eau, Région et Département, pour une durée de 3 ans (2023-2025). Les études préalables à ce futur Contrat Unique Eau sont prévues en 2020-2021.

Le programme d'actions des contrats 2020-2022 s'est construit au regard des priorités d'ordre réglementaire et stratégique fixées pour le bassin versant de l'Erdre, à savoir :

- le respect de la réglementation en vigueur au regard de la Directive Cadre sur l'Eau et les masses d'eau,
- le croisement avec les enjeux et les objectifs généraux thématiques du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur,

- le ciblage, conformément au plan d'actions de l'État (PAOT), des « masses d'eau vitrines », c'est-à-dire les masses d'eau dont l'atteinte du bon état est identifiée comme plus réalisable et qui doivent, par l'exemplarité des actions, illustrer la réussite d'atteinte du bon état.

Un volet qualité de l'eau a permis d'élaborer une stratégie et un programme d'actions agricole qui répond aux enjeux du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur. Il participe à la réduction des phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface, des pollutions phytosanitaires et du risque érosif. Sur le territoire d'Erdre et Gesvres, les masses d'eau du Gesvres, du Cens et de l'Hocmard sont concernés.

#### **Actions CCEG inscrites au CTBV 2020-2022 (Agence de l'Eau Loire-Bretagne)**

Le programme d'actions des contrats 2020-2022 sur le Bassin versant de l'Erdre atteint un coût total de 6 693 471 €, avec une participation de l'Agence de l'Eau de 3 248 595 €, de la Région de 1 366 132 € et du Département de 171 981 €. La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres participe aux deux actions suivantes :

Actions	Coût	Montant éligible	taux	Subvention AELB
Action de sensibilisation pour l'entretien des cours d'eau (LIFE REVERS'EAU)	25 895 € TTC	25 895 €	20%	5 179 €
Suite du programme de travaux milieux aquatiques sur le sous-bassin versant de l'Erdre Amont 44	1 268 640 € TTC	1 220 640 €	59%	721 824 €

#### **Actions CCEG inscrites au CRBV 2020-2022 (Région des Pays-de-la-Loire)**

Actions	Coût	Montant éligible	taux	Subvention AELB
Action de sensibilisation pour l'entretien des cours d'eau (LIFE REVERS'EAU)	25 894 € TTC	21 578 €		
Suite du programme de travaux milieux aquatiques sur le sous-bassin versant de l'Erdre Amont 44	1 268 640 € TTC	890 000 €	20%	178 000 €

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU la délibération du comité syndical de l'EDENN du 20 novembre 2019 approuvant la stratégie, la feuille de route et les deux contrats territoriaux, le CTBV 2020-2022 et le CRBV 2020-2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de mener des actions cohérentes et collectives telles que le programme d'actions agricoles et les études préalables au futur Contrat Unique Eau 2023-2025 afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire la poursuite des actions du programme Erdre Amont 44 dans les contrats avec l'Agence de l'eau et la Région pour pouvoir bénéficier des aides.

CONSIDÉRANT que les membres de l'EDENN et les maîtres d'ouvrage des contrats territoriaux sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des contrats territoriaux Erdre.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE l'inscription des actions de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres au Contrat Régional de Bassin Versant Erdre CRBV 2020-2022 et à l'avenant 2020-2022 du Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau CTBV. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

- **Validation du programme d'actions milieux aquatiques sur les bassins versants du Gesvres et du Cens 2021 – 2026 (bassin versant de l'Erdre)**

La Directive-cadre européenne sur l'Eau (DCE) instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques et de retrouver le bon état écologique des masses d'eau en 2015, avec des reports de délai en 2021 et 2027 pour les masses d'eau les plus dégradées. Actuellement seulement 2 % des masses d'eau sont en bon état en

Loire-Atlantique et 11 % en Région des Pays de la Loire. Les services de l'État ont identifié dans leur plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) des masses d'eau dites « vitrines », c'est-à-dire proches du bon état écologique au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Ainsi le Cens et le Gesvres font partie des masses d'eau en état moyen avec faible écart au bon état et présentant un nombre de paramètres déclassant limités. Elles sont jugées prioritaires à l'échelle du Département de Loire-Atlantique.

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres mène des actions de restauration et d'entretien des cours d'eau depuis 2008 dans le cadre de sa compétence "eau et milieux aquatiques", devenue compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) en 2018. Répondant à l'objectif de reconquête de l'état écologique des cours d'eau, cette politique en faveur de la gestion de l'eau se déploie au travers des dispositifs contractuels existants sur les bassins versants.

Nantes Métropole et la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres réalisent depuis juin 2018, au moyen d'un groupement de commandes dont Nantes métropole est le coordinateur, une étude préalable aux travaux milieux aquatiques sur les sous bassins versant du Gesvres et du Cens. Le périmètre d'étude concerne 6 communes (La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Orvault, Sautron, Treillières, Vigneux-de-Bretagne) et couvre un bassin versant de 215 km<sup>2</sup>.

Plusieurs phases se sont déjà déroulées dans cette étude :

- Phase 1 : État des lieux
- Phase 2 : Diagnostic
- Phase 3 : Définition des enjeux et proposition d'objectifs et de scénarios de restauration et d'entretien
- Phase 4 : Définition d'un programme d'actions

Présenté au comité de pilotage de l'étude le 26 novembre 2019 à Treillières, le programme d'actions vise les objectifs suivants :

- restaurer le fonctionnement morphologique des cours d'eau,
- aménager les ouvrages transversaux afin de limiter leur impact sur le fonctionnement des milieux (plan d'eau) et améliorer la continuité piscicole et sédimentaire,
- restaurer les berges et la ripisylve (végétation),
- limiter les à-coups hydrauliques et les transferts des polluants provenant du bassin versant,
- restaurer et entretenir les marais et les zones humides,
- lutter contre les espèces envahissantes.

Pour la réalisation de cette opération, il sera nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe. Une animation sur le suivi/évaluation ainsi que des opérations de communication sont également prévues pour mesurer l'efficacité des travaux et sensibiliser les acteurs du territoire.

Afin de préparer la mise en œuvre des travaux à compter de 2023, des études de faisabilité d'aménagement sur des ouvrages seront lancées dès 2021 (année N-2 avant travaux). Le programme de travaux est prévu pour une durée de 4 ans.

Le montant total du programme sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres sur 6 ans, s'élève à **3 859 500 € TTC**.

Le montant prévisionnel de dépenses nettes pour la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, après application des subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Département de Loire-Atlantique est estimé à 977 350 € TTC, soit un autofinancement de 25 %. L'estimation des aides (75 %) s'appuie sur les dispositions actuellement connues de la première génération de Contrat Unique « Eau » en cours de validation.

	Hors Contrat Unique "Eau"		Intégré au Contrat Unique "Eau"				TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Financement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Agence de l'Eau	9 000 €	15 000 €	400 032 €	551 230 €	409 148 €	545 340 €	<b>1 929 750 €</b>
Région Pays de la Loire			123 344 €	173 743 €	126 383 €	171 780 €	<b>595 250 €</b>
Département 44			74 006 €	104 246 €	75 830 €	103 068 €	<b>357 150 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>597 382 €</b>	<b>829 220 €</b>	<b>611 360 €</b>	<b>820 188 €</b>	<b>2 882 150 €</b>
Taux de subvention	50%	50%	75%	75%	75%	75%	75%

Reste à charge Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres							
Coût en TTC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
Coût total Erdre & Gesvres	18 000 €	30 000 €	800 064 €	1 102 460 €	818 296 €	1 090 680 €	<b>3 859 500 €</b>
Reste à charge Erdre & Gesvres	9 000 €	15 000 €	202 682 €	273 241 €	206 936 €	270 492 €	<b>977 350 €</b>

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques ;

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;

VU les orientations et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021(Sdage) fixant un objectif de 61% des eaux en bon état d'ici 2021 ;

VU le SAGE Estuaire de la Loire approuvé le 9 septembre 2009 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude préalable au programme d'actions Gesvres et Cens du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mener, en partenariat avec Nantes métropole des actions sur un périmètre hydrographiquement cohérent afin d'atteindre l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire les actions proposées dans les dispositifs contractuels de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de La Loire et éventuellement d'autres partenaires ;

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le programme d'actions « Gesvres et Cens » 2021-2026 sur la base de l'enveloppe estimée à 3 859 500 € TTC avec un restant à charge pour Erdre & Gesvres de 977 350 € ; ENGAGE la réalisation sur 6 ans du programme d'actions avec Nantes Métropole et les partenaires financiers ; AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

#### ▪ **Approbation du projet de territoire Chère-Don-Isac (2020-2025)**

La Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres agit depuis 2008 dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en collaboration avec les syndicats de bassin versants intervenant sur son territoire, et avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Pays-de-la-Loire et du Département de Loire-Atlantique.

Elle adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au Syndicat Mixte pour l'aménagement du bassin versant de l'Isac qui a fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec deux syndicats mixtes voisins pour former, le Syndicat Chère-Don-Isac.

Le Syndicat de l'Isac a porté un projet de territoire pour la période 2014-2018 et a souhaité le renouveler par délibération du 25 octobre 2017. À partir de l'évaluation de ce programme et dans le contexte de la fusion des syndicats de bassin versant de la Chère, du Don et de l'Isac, le nouveau projet a été défini pour répondre aux enjeux des 3 bassins correspondants, aux attentes locales et aux objectifs réglementaires. Il intègre ainsi plus particulièrement les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, du SAGE Vilaine et des PAOT correspondants.

L'évaluation a été complétée par des diagnostics initiaux et plus particulièrement sur le volet milieux aquatiques. Ce travail d'élaboration du programme d'actions s'est fait par l'association des partenaires techniques et financiers et les acteurs locaux.

Par ailleurs, ce projet de territoire a été élaboré conjointement avec le Syndicat du Don, celui-ci étant concerné par les mêmes échéances contractuelles. Avec la fusion des trois syndicats de bassin versant et la reprise du contrat territorial de la Chère pour la période 2018-22, ce nouveau projet de territoire englobe les trois bassins.

Suite à la phase de diagnostic, la stratégie a permis d'identifier des secteurs prioritaires afin de concentrer les moyens et d'améliorer l'efficacité du projet. Cette stratégie territoriale a été validée par délibération du Syndicat de l'Isac le 26 août 2019.

Il en découle un programme d'actions d'une durée de deux fois trois ans pour la période **2020-2025** sur les 3 bassins. Son montant total est de **16 911 743 €**. Les axes d'intervention portent sur **la restauration des milieux aquatiques (63%**

du montant du programme), **l'agriculture, le bocage, les projets urbains et l'aménagement du territoire, l'appui aux opérations d'assainissement, la préservation de la ressource en eau, la communication et la coordination.**

Le programme est réalisé principalement par le **Syndicat Chère-Don-Isac**, coordonnateur du projet, avec l'intervention d'**autres maîtres d'ouvrage co-contractants**, à savoir le Département de Loire-Atlantique, la Fédération de Pêche de Loire-Atlantique, l'association Terre de Liens, Atlantic'Eau, les Établissements publics de coopérations intercommunales (dont la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres) et les communes du territoire concerné.

Ce programme d'actions pourra faire l'objet de cofinancements par le biais de **contractualisations** avec les partenaires et d'après les modalités en vigueur : Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Pays de la Loire et Région Bretagne, Département de Loire-Atlantique, Département d'Ille-et-Vilaine, Département du Morbihan, Fonds FEDER européens.

VU la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixant un objectif de bon état écologique des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2015.

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

VU l'arrêté interpréfectoral du 23 décembre 2019 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 du Syndicat fermé Chère-Don-Isac.

VU la délibération du comité syndical Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac du 27 novembre 2019 approuvant le programme d'actions du projet de territoire 2020-2025.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres contribuera au programme d'actions au travers de sa participation annuelle au Syndicat Chère-Don-Isac et d'actions en maîtrise d'ouvrage directe pour les compétences ne relevant pas du Syndicat.

CONSIDÉRANT que les maîtres d'ouvrage du programme d'actions sont invités à délibérer pour valider le programme d'actions des contrats territoriaux Chère-Don-Isac.

➤ **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, [à l'unanimité] de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le programme d'actions du projet de territoire Chère-Don-Isac 2020-2025 qui constituera la base de contractualisation auprès des différents financeurs pour permettre sa mise en œuvre, AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :40.**